République Française

Mairie de Plassac-Rouffiac

Le Bourg 16250 PLASSAC-ROUFFIAC

Ouverture: Lundi 9h à 12h et 13h à 17h - Mercredi 9h à 12h et 13h à 17h

<u>Téléphone</u>: 05 45 64 01 36 <u>Adresse e-mail</u>: mairie.plassac-rouffiac@orange.fr

ARRÊTÉ PERMANENT Portant fixation des limites de l'agglomération de PLASSAC-ROUFFIAC SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES A-2019-04

Le Maire de la commune de PLASSAC-ROUFFIAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre $I-5^{\rm ème}$ partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté du Maire conformément à l'article R 411-2 du Code de la Route ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites d'agglomération sur le territoire communal de PLASSAC-ROUFFIAC sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de PLASSAC-ROUFFIAC, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Routes départementales :

RD 437 : Entrée d'agglomération Route départementale 437 devant la parcelle section ZC 0013 lieu-dit « Le Bourg ».

Sortie d'agglomération Route départementale 437 devant la parcelle section ZC 0022 au lieu-dit « Près de la Font ».

RD 107: Entrée d'agglomération Route départementale 107 devant la parcelle section ZC 0082 au lieu-dit « Chez Barre » ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Champs des Seigles » devant la parcelle section ZD 0008.

Sortie d'agglomération Route départementale 107 devant la parcelle section ZC 0001 au lieu-dit « Le Bourg » ainsi qu'au niveau du lieu-dit « Les Jouzeaux » devant la parcelle section ZR 0053.

Plan annexé à l'arrêté.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle – livre I – 5 ème partie - signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PLASSAC-ROUFFIAC.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Charente, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grandangouleme, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente.

Article 7: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plassac-Rouffiac, le 05 août 2019

Le Maire,

Georges DUMET



